

Sauvegarde du modèle économique de la géothermie.

Considérant que la SEMHACH, société publique locale créée en 1985 par les communes de Chevilly-Larue et L'Hay-Les-Roses, et rejoint en 2014 par Villejuif gère aujourd'hui le plus grand réseau géothermique d'Europe ;

Considérant le modèle économique de la SEMHACH, adossé à un modèle énergétique mixte alliant géothermie (67 %) et gaz naturel (33 %), qui permet aujourd'hui de chauffer 35 000 équivalent logements sur le territoire de nos trois communes, en économisant chaque année 40 000 tonnes de CO2 par rapport au chauffage au gaz classique (soit l'équivalent de la circulation de 20 000 véhicules par an) ;

Considérant la fin des contrats de cogénération signés entre l'État et EDF ayant mis en cause l'équilibre technico-économique du modèle de la SEMHACH, engendrant 10 millions d'euros de dépenses d'investissement supplémentaires afin de créer de nouveaux moyens de production ;

Considérant l'extension de deux centrales de la SEMHACH qui permettra à l'issue des travaux d'augmenter la part de géothermie pour atteindre 80% d'énergies renouvelables ;

Considérant la flambée des cours du gaz et de l'électricité dont les tarifs non réglementés pour les professionnels atteignent aujourd'hui 113 € par Mw/h (contre 21 € au 1^{er} janvier 2021) ;

Considérant qu'en l'espace de quatre mois, ce réseau de chaleur s'appuyant pourtant sur plus de 65 % de taux d'énergies renouvelables va voir ses charges de gaz 2022 multipliées par cinq, mettant en péril un modèle économique qui a pourtant longtemps fait ses preuves pour ses abonnés (30 % moins cher qu'une alimentation au gaz) ;

Considérant que le poste d'achat du gaz a représenté au 1^{er} trimestre 2021 un montant d'environ 1,3 million € pour la SEMHACH, et qu'avec le tarif annoncé en 2022 ce même poste représentera un montant de 8,6 millions € au 1^{er} trimestre 2022 ;

Considérant qu'à un tel niveau, la SEMHACH, société d'exploitation vertueuse sur le plan environnemental et qui a toujours été en bonne santé financière, pourrait sans plan de sauvegarde adapté, se retrouver en situation de cessation de paiement dès le mois de février 2022, laissant peser la menace d'une coupure de chauffage sur plus de 100 000 habitants ;

Considérant que la géothermie est une énergie vertueuse sur le plan environnemental et notablement moins chère pour les abonnés ;

Considérant qu'en cette période de crise climatique où de nombreux ménages peinent par ailleurs sur le plan financier, il n'est pas envisageable que cette source de chaleur d'avenir puisse être abandonnée par le Gouvernement ;

Le Conseil départemental du Val-de-Marne :

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Demande au Gouvernement :

- la suspension provisoire de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel ;
- la mise en place de prêts longue durée garantis et de garanties d'emprunt par l'Etat en direction des réseaux de chaleur ;
- la mise en lien des réseaux de chaleur avec un opérateur dédié pour organiser la vente d'énergie à prix régulé.